

CONSEIL MUNICIPAL du 11 juin 2025

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 5 juin 2025
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date du 6 juin 2025
nombre de conseillers : 19
Présents : 17, (18 à partir de 20h52)

Votants : 18, (19 à partir de 20h52)

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Philippe KERBRAT, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET, Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Caroline PORTIER, Madame Céline CERVANTES (à partir de 20h52), Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Valérie ROGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Gautier MADOE, pouvoir donné à Madame Régine LEBRUN

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VINCENT est élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

Ordre du jour :

AFFAIRES GENERALES

- Démission d'une conseillère municipale
- Remplacement d'une conseillère municipale aux commissions
- Approbation du règlement de cimetière

AFFAIRES SCOLAIRES / PERISCOLAIRE :

- Approbation du nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire
- Approbation du nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire

FINANCES

- Expression artistique tarifs 2025-2026 / reconduction du contrat de l'animatrice vacataire
- Fixation du tarif des places du spectacle de danse
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- Signature d'un protocole d'accord financier avec l'agence immobilière Alterna
- Course sportive colorée « color- run » reversement d'une partie de la recette à une association »

PERSONNEL

- Création d'un emploi d'apprentissage CAP AEP

URBANISME

- Soumission des divisions foncières bâties à déclaration préalable

DIVERS

- Color runs
- Tirage au sort des jurés d'assise
- Extrait du registre des décisions du Maire
- Informations diverses
- Questions diverses

Délibération n°2025-02-01 – INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE A DEMISSION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par lettre du 1er juin 2025, madame Vanessa Anger nous a informé qu'elle souhaitait démissionner de son poste de conseillère municipale en raison de son déménagement prochain et sa mutation dans la région Normande.

Monsieur le Maire remercie Vanessa de son engagement citoyen pour Follainville-Dennemont et sa participation au conseil municipal et aux commissions municipales.

Monsieur le Maire précise que la lettre de démission est d'effet immédiat dès lors qu'elle a été transmise au Sous-Préfet et qu'il convient de la remplacer par la personne suivant sur la liste par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu.

Monsieur le Maire informe que Madame Valérie ROGER, suivante dans l'ordre de présentation de la liste « Ensemble, partageons l'avenir de Follainville-Dennemont » a été appelée à siéger en tant que conseillère municipale de la Ville de Follainville-Dennemont et a indiqué qu'elle souhaitait siéger.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4,

Vu le Code électoral et notamment son article L.270,

Considérant que Madame Vanessa ANGER a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale le 1^{er} juin 2025,

Considérant qu'aux termes de l'article 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant que Madame Valérie ROGER, suivante dans l'ordre de présentation de la liste « Ensemble, partageons l'avenir de Follainville-Dennemont » a été appelée à siéger en tant que conseillère municipale de la Ville de Follainville-Dennemont et a indiqué qu'elle souhaitait siéger,

Article 1 : Prend acte de l'installation de Madame Valérie ROGER en qualité de conseillère municipale.

Article 2 : Prend acte de la modification du tableau du conseil municipal.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Valérie ROGER au sein du conseil municipal et la déclare immédiatement installée dans ses fonctions.

Délibération n°2025-02-02 – MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE CULTURE, COMMUNICATION ET RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS SUITE A L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-03-009 du 2 juillet 2020 le conseil municipal approuvé la création de 5 commissions municipales et a élu les membres de la commission communale culture, communication et relation avec les associations par délibération 2020-03-012 du 2 juillet 2020.

A la suite de la démission de madame Vanessa ANGER de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission dans laquelle elle siégeait en qualité de conseillère municipale.

Il est proposé au conseil municipal de désigner madame Valérie ROGER pour remplacer madame Vanessa ANGER au sein de la commission communale culture, communication et relation avec les associations.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Approuve la désignation de madame Valérie ROGER en remplacement de madame Vanessa ANGER au sein de la commission communale culture, communication et relation avec les associations

Article 2 : Dit que la commission communale culture, communication et relation avec les associations est désormais composée comme suit :

Madame Régine LEBRUN
Madame Marie-Angèle LAMBERT
Monsieur Gautier MADOE
Madame Caroline PORTIER
Madame Valérie ROGER

Délibération n°2025-02-03 – APPROBATION DU REGLEMENT DES CIMETIERES DE FOLLAINVILLE ET DENNEMONT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'y a pas d'obligation légale pour une commune d'édicter un règlement intérieur de ses cimetières. Néanmoins il est fort conseiller d'en édicter un, ceci afin de régler les éventuels problèmes de sécurité, de salubrité, de tranquillité publique et le maintien en général du bon ordre et la décence des cimetières. L'édiction d'un tel règlement relève de la compétence du maire, au titre de ses pouvoirs de police générale (article L.2212-2) et spéciale (articles L.2213-8 et L.2213-9).

Monsieur le Maire propose d'adopter le présent règlement des cimetières de Follainville et Dennemont joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le CGCT et notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment des articles 225-17 et 225-18,

Vu les lois et règlements concernant les opérations funéraires, les lieux d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépultures,

Vu le projet de règlement intérieur,

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de se doter d'un règlement intérieur des cimetières de Follainville et Dennemont afin de régler les éventuels problèmes de sécurité, de salubrité, de tranquillité publique et le maintien en général du bon ordre et la décence des cimetières,

Article 1 : Approuve le nouveau règlement intérieur des cimetières communaux de Follainville et Dennemont joint en annexe à la présente délibération,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant agissant par délégation à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois , à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Délibération n° 2025-02-04- ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le précédent règlement intérieur de la restauration scolaire avait été approuvé par délibération du conseil municipal du 6 décembre 2021, suite à la mise en place d'un nouvel outil de réservation via la création d' un espace famille.

Aujourd'hui, il convient de modifier ce règlement afin de s'adapter au plus juste à l'évolution des modes de consommation de nos administrés et de gagner en souplesse sur les délais de réservation tout en restant ferme sur les dates limites de réservation, contraintes par nos commandes de repas auprès d' un prestataire extérieur.

Aussi, Il est proposé au conseil municipal d'adopter à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 la proposition de règlement intérieur pour la restauration scolaire qui sera annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le CGCT et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.212-4,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur de la restauration scolaire à l'évolution du mode de consommation des familles,

Article 1 : Adopte à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 le présent règlement intérieur proposé qui sera annexé à la présente délibération

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois , à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Arrivée de Madame Céline CERVANTES à 20h52. Le nombre de présents est désormais de 18 et le nombre de votants passe à 19.

Délibération n° 2025-02-05- ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le précédent règlement intérieur de la garderie périscolaire avait été approuvé par délibération du conseil municipal du 6 décembre 2021, suite à la mise en place d'un nouvel outil de réservation par un espace famille.

Aujourd'hui, il convient de modifier ce règlement afin de s'adapter au plus juste à l'évolution des modes de consommation de nos administrés et de gagner en souplesse sur les délais de réservation tout en restant ferme sur les dates limites de réservation, contraintes par nos commandes des goûters.

Par ailleurs, il a également été ajouté un chapitre dédié aux devoirs surveillés afin d'en clarifier les conditions d'accès et les limites de ce service.

Aussi, Il est proposé au conseil municipal d'adopter à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 la proposition de règlement intérieur pour la garderie périscolaire qui sera annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le CGCT et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.212-4,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur de la garderie périscolaire à l'évolution du mode de consommation des familles,

Article 1 : Adopte à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 le présent règlement intérieur proposé qui sera annexé à la présente délibération

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois , à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Délibération n°2025-02-06 - EXPRESSION ARTISTIQUE – TARIFS 2025-2026 / contrat de l'animatrice vacataire pour la saison 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle les tarifs tels que votés lors du dernier conseil municipal du 11 juin 2024 pour l'année 2024-2025 :

Intra-muros :

Groupes	Temps	Coût normal	Coût dégressif par adhérent à partir de deux adhérents de la même famille
Eveil (moyenne/grande section)	1h00	125 €	95 €
Initiation (CP-CE1)	1h00	125 €	95 €
Moyen (CE2-CM1)	1h00	125 €	95 €
Pré-ados (CM2-6°)	1h00	125 €	95 €
Ados (collège)	1h15	155 €	118 €
Avancés	1h30	185 €	140 €

Extra muros :

Groupes	Temps	Coût normal
Eveil (moyenne/grande section)	1h00	225 €
Initiation (CP-CE1)	1h00	225 €
Moyen (CE2-CM1)	1h00	225 €
Pré-ados (CM2-6°)	1h00	225 €
Ados (collège)	1h15	290 €
Avancés	1h30	350 €

Adultes :

- 155 € intra-muros
- 290 € extra-muros

La saison 2024-2025 s'est bien passée. 71 danseurs se sont inscrits cette année (contre 72 l'année dernière), dont 18 extra-muros (9 de Guernes). Sur ces inscriptions, 8 ont utilisé le pass + proposé par le Département qui participe financièrement aux activités. Les cours adultes n'ont toujours pas repris par manque d'adhérents.

La saison se clôturera par le gala de fin d'année qui aura lieu le 21 juin à la salle du bout du monde à Epône. Ce gala se clôturera par un pot de l'amitié afin de fêter les 10 ans de l'activité avec la professeure de danse Mélanie.

Monsieur le Maire précise que 60 % des effectifs doivent être issus de la commune, les extra-muros ne venant qu'en complément de ces effectifs.

Monsieur le Maire rappelle que les enfants de moins de quatre ans ne sont pas acceptés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire cette activité pour la saison 2025/2026 sur ces bases sans augmentation des tarifs.

Par ailleurs, il informe le conseil municipal que la professeure de danse qui assure les cours depuis 10 ans sur la commune a décidé d'arrêter sa collaboration pour des raisons familiales.

Monsieur le Maire précise qu'il va lancé un nouveau recrutement pour remplacer la professeure. Il propose de réévaluer le tarif brut de l'heure en le passant de 28,50 à 30 € (indexé sur l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter cette délibération.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire ;

Décide que 60 % des effectifs sur l'ensemble des cours doivent être issus de la commune, les extra-muros ne venant qu'en complément de ces effectifs ;

Décide de reconduire cette activité sur la commune pour la saison 2025-2026 ;

Fixe comme suit les tarifs de l'activité expression artistique pour la saison 2025-2026 :

Groupes	Temps	Coût normal	Coût dégressif par adhérent à partir de deux adhérents de la même famille
Eveil (moyenne/grande section)	1h00	125 €	95 €
Initiation (CP-CE1)	1h00	125 €	95 €
Moyen (CE2-CM1)	1h00	125 €	95 €
Pré-ados (CM2-6°)	1h00	125 €	95 €
Ados (collège)	1h15	155 €	118 €
Avancés	1h30	185 €	140 €

Extra muros :

Groupes	Temps	Coût normal
Eveil (moyenne/grande section)	1h00	225 €
Initiation (CP-CE1)	1h00	225 €
Moyen (CE2-CM1)	1h00	225 €
Pré-ados (CM2-6°)	1h00	225 €
Ados (collège)	1h15	290 €
Avancés	1h30	350 €

Adultes :

- 155 € intra-muros
- 290 € extra-muros

Autorise Monsieur le Maire à recruter un ou une professeure de danse et signer le contrat d'emploi vacataire pour l'encadrement de cet atelier, pour la période allant du 15 septembre 2025 au 30 juin 2026,

Décide de réévaluer, le salaire, fixé à 25,60 € brut de l'heure par délibération du 10 juin 2005 (réévalué en fonction de l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique) à 30 € brut de l'heure 2005 (réévalué en fonction de l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique)

La durée de travail est la suivante :

- Durée hebdomadaire : sept heures quinze (six heures quarante-cinq pour les cours et une demi-heure pour leur préparation et la gestion des inscriptions et présence aux cours).
- Heures complémentaires pour la préparation des spectacles : dix heures par spectacle donné à la demande de la commune, ainsi que les cours adultes si minimum atteint de six inscrits

Dit qu'il sera précisé sur ce contrat que le nombre de cours et la durée hebdomadaire retenus pourront être modifiés en cours de saison, tant en plus qu'en moins, en fonction du nombre de participants, et que ce contrat pourra être dénoncé à tout moment en cas d'effectifs jugés insuffisants par la commune pour la poursuite de cette activité.

Délibération n°2025 -02-07- FIXATION DU TARIF DES PLACES DU SPECTACLE DE DANSE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque fin d'année l'école de danse communale organise un spectacle qui clôture la saison permettant aux familles de jauger les progrès réalisés par leurs enfants mais aussi partager un moment festif et conviviale tous ensemble.

Depuis quelques années maintenant, ce spectacle se déroule dans une salle Municipale extérieure, louée pour l'occasion afin de satisfaire les demandes de places des parents de plus en plus nombreuses pour toute la famille.

L'année dernière, devant les problèmes rencontrés entre certaines familles qui se manifestaient tardivement et n'obtenaient pas le nombre de places souhaitées, alors que d'autres familles avaient plus de places dont finalement elles n'occupaient pas pour diverses raisons, il avait été fixé un quota de 3 places gratuites par danseur et de proposer un tarif de 8 € par place supplémentaire au-delà du quota.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de maintenir :

- Un quota de nombre de places gratuites attribuées à chaque élève de 3 places
- Le prix de la place au-delà du quota à 8 €

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve le quota du nombre de places gratuites attribuées à chaque élève de 3 places

Maintient le prix de la place au-delà du quota à 8 €

Dit que cette recette sera encaissée sur la régie au budget Municipale au chapitre 70, article 70632

Délibération n°2025-02-08 - ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que madame la Trésorière de Mantes La Jolie a souhaité présenter des demandes d'admissions en non-valeur sur les exercices 2022 et 2023 ainsi qu'une créance éteinte.

Cette liste n°6543380033 concerne deux titres de 2021 et 2022 pour un total de 298,62 € qui représentent :

- des petits montants, inférieurs au seuil de poursuite pour 6,62 €
- cinq titres qui représentent des sommes qui n'ont pu être recouvertes car infructueuses en raison de la situation des débiteurs insolubles ou de l'absence de renseignements sur les débiteurs pour 292,00 €.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demandes en non-valeur n°6543380033 pour un montant de 298,62 € déposée par Madame la Trésorière de Mantes la Jolie ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière de Mantes la Jolie dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur jointes en annexe, présentée par Madame la Trésorière de Mantes la Jolie , pour un montant global de 298,62 € sur le Budget principal.

Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au Budget général 2023, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

Délibération n°2025 -02-09-BAUX COMMUNAUX : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC L'AGENCE ALTERNA IMMOBILIER

Monsieur le Maire rappelle que dans le conseil municipal du 19 novembre 2024, il avait évoqué les erreurs dans les appels de loyers de la maison médicale, mais aussi dans les appels de loyers des locaux commerciaux et de la MAM commises par l'agence alterna en charge de la gestion des baux communaux pour un montant de 6 082,08 €. Un protocole d'accord transactionnel avait été proposé au conseil municipal du 9 avril 2025 qui l'a accepté.

Par ailleurs, suite à ce conseil municipal, les autres baux ont été également revérifiés ce qui a permis de détecter une nouvelle erreur dans l'appel des loyers du commerce multiservices. En effet, après une franchise de loyer durant 6 mois, une exonération de loyer pendant 1 an et un loyer réduit durant 2 ans jusqu'au 31 mars 2022, le loyer devait doubler et passer de 1 015 à 2 030 € à compter du 1^{er} avril 2022.

Ainsi le préjudice subi pour la commune est évalué à 37 082,88 € pour la période du 1er octobre 2021 au 31 mars 2025.

Bien que l'erreur soit imputable à l'agence, ce qu'elle reconnaît et assume sa responsabilité, celle-ci nous a fait remarquer que la commune si elle le souhaitait avait toujours la possibilité de recouvrir cette somme auprès du commerce multiservices malgré l'erreur puisque cette créance était contractuelle . Cette possibilité bien que légale reviendrait malheureusement à condamner ce commerce dans une période déjà difficile pour les commerçants qui ont eu à subir une forte inflation notamment sur les coûts des énergies.

L'agence Alterna immobilier, par le biais de nos avocats respectifs propose à la commune de mettre définitivement fin au litige, par la conclusion d'un protocole et le règlement d'une somme de 18 541,44€ (correspondant à la moitié du préjudice) si les parties renoncent réciproquement, irrévocablement et définitivement à toutes contestations, toutes demandes, toutes instances et toutes actions, à caractère judiciaire ou autres.

Après consultation de notre avocat, Monsieur le Maire précise que la commune pourrait régler ce litige par voie judiciaire. Cependant, il n'est pas acquis que la commune récupérerait la totalité de cette somme de 37 082,88 € pour les erreurs de gestion commises par l'agence et s'engagerait dans une procédure judiciaire longue et coûteuse d'au moins 2 ans, sans garantie de succès.

Aussi Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer le protocole d'accord rédigé entre les avocats des deux parties validant un règlement de 18 541,44 € de l'agence immobilière Alterna en faveur de la commune pour règlement définitif du litige.
- De renoncer à réclamer au commerce multiservices « Cocci Market » le manque à gagner pour la commune correspondant à la différence entre les loyers réellement appelés et les loyers prévus par le bail, y compris les révisions entre le 1^{er} octobre 2021 et le 31 mars 2025 soit 37 082,88 €.

Le conseil municipal est invité à délibérer :

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Où le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de conclure un protocole d'accord transactionnel avec l'agence immobilière alterna afin d'éviter une procédure judiciaire longue et à l'issue incertaine ;

Article 1 : Approuve le protocole d'accord financier annexé à la présente délibération ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord électroniquement via docu sign et à émettre un titre pour la somme de 18 541,44 € en réparation du préjudice subi.

Article 3 : Renonce à réclamer au commerce multiservices « Cocci Market » le manque à gagner pour la commune correspondant à la différence entre les loyers réellement appelés et les loyers prévus par le bail, y compris les révisions entre le 1^{er} octobre 2021 et le 31 mars 2025 soit 37 082,88 €.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois , à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Délibération n°2025 -02-10- COURSE COLOREE "COLOR RUN" : REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RECETTE A UNE ASSOCIATION LOCALE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le 29 juin se déroulera la première course colorée "color run" à Follainville- Dennemont dont le départ sera donné devant l'espace Condorcet.

Cette course sportive de 5 km sera ouverte aux adultes et enfants à partir de 8 ans qui seront placés sous la responsabilité de leurs parents.

Chaque participant se verra remettre une paire de lunettes et un tee shirt pour l'évènement. Des poudres colorées seront jetées sur les participants tout au long du parcours.

Le nombre maximum de participant est fixé à 250 maximum.

Une participation unique de 6 € incluant une commission de 0,99 € (plateforme de gestion des inscriptions) est fixée pour chaque participant. Les inscriptions sont réalisées en ligne via un lien disponible sur le site de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de reverser la somme de 1,50 € sur chaque inscription et abonder cette somme par une subvention exceptionnelle de la commune en complément dans la limite d'une somme totale de 500 € au profit de l'association ZYGOMATIC de POISSY dont l'objectif est de divertir les enfants et adolescents en détresse : malades, handicapés, orphelins en leur proposant diverses animations et en particulier la présence de clowns notamment dans les hôpitaux.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Approuve le reversement de la somme de 1,50 € sur chaque participation et abonder cette somme par une subvention exceptionnelle de la commune en complément, dans la limite d'une somme totale de 500 € l'évènement au profit de l'association ZYGOMATIC.

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025 -02-11- CREATION D'UN EMPLOI D'APPRENTISSAGE EN ALTERNANCE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a déjà contractualisé par le passé avec des alternants. Ces contrats avaient été établis pour suppléer le personnel de cantine et de périscolaire d'une part mais également assister l'enseignant en charge de la classe de grande section à l'école le Petit Prince et les ATSEMS de l'école des Farfadets. Les apprentis ont réalisé un travail remarquable dans les fonctions qui leur ont été confiées. Toutes leurs collègues et enseignants ont loué leur engagement et leur professionnalisme.

Aussi, Monsieur le Maire propose de renouveler cette expérience auprès d'étudiants qui recherche un employeur pour préparer un CAP accueil éducatif en 1 ou 2 ans en partenariat avec une école telle que l'ACPPAV, organisme avec lequel nous travaillons régulièrement ou autre.

Outre l'intérêt qu'il a évoqué dans la création de ce type de poste, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le CNFPT (centre national de la fonction publiques territoriale) nous a informé qu'il prendrait en charge les frais d'écologie de cet apprenti).

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Vu le CGCT,

Vu la loi du 17 juillet 1992 portant diverses propositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la consultation du Comité social de Territoire,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Article 1 : Décide le recours au contrat d'apprentissage,

Article 2 : Décide de conclure à partir du 28 août 2025 et pour la durée de l'année scolaire (un ou deux ans), un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
---------	------------------	-----------------	-----------------------

Périscolaire/enseignement Restauration	1	CAP accompagnement éducatif petite enfance	1 ou 2 ans
---	---	---	------------

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

Délibération n°2025-02-12- SOUMISSION DES DIVISIONS FONCIERES BATIES A DECLARATION PREALABLE :

Monsieur le Maire expose :

L'article L 115-3 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour les communes de soumettre à déclaration préalable les divisions foncières bâties qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager. La commune peut notamment s'opposer à la division, si par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, elle est de nature à compromettre gravement le caractère des espaces, la qualité des paysages, ou le maintien des équilibres biologiques.

La quasi-totalité du territoire de la commune de Follainville-Dennemont est inscrit dans un périmètre de protection (site inscrit, site classé, abords de monument historique, etc...) et mérite à ce titre que son caractère rural et comme membre du Parc Régional du Naturel du Vexin Français soit préservé.

La commune de Follainville-Dennemont doit comme beaucoup de communes faire face à la multiplication des divisions de propriétés foncières pouvant avoir pour conséquences :

- Une modification de l'unité et la continuité des règles de l'urbanisme applicables sur le territoire communal, parfois jusqu'à la désorganisation,
- Une modification de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages,
- Une altération du caractère architectural ancien du village et le caractère naturel des jardins permettant de conserver la biodiversité,
- Une occupation non maîtrisée du domaine public par le stationnement des véhicules.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.115-3,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé par délibération n° CC_2020_01_16_01 du Conseil Communautaire du 16 janvier 2020, et modifié par délibération n° CC_2023-12-14_39 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023,

Considérant la possibilité réservée au conseil municipal de soumettre à autorisation préalable les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager sur le territoire communal,

Considérant la nécessité de :

- Conserver l'unicité et la continuité des règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal,
- Conserver la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages,
- De préserver le caractère architectural ancien du village, et le caractère naturel des jardins permettant de conserver la biodiversité,
- De réglementer le stationnement et de ne pas laisser effectuer de division du bâti sans espace de stationnement adapté ;

Décide de soumettre les divisions volontaires, en propriété et en jouissance, d'une propriété foncière situées sur le territoire communal, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à permis d'aménager à une procédure de déclaration préalable.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2026

En application des dispositions du Code de Procédure Pénale et conformément à l'arrêté de Monsieur le préfet des Yvelines en date du 7 avril 2025 portant répartition des jurés d'Assises pour l'année 2026, il est procédé, par Monsieur le Maire au tirage au sort public, à partir de la liste électorale, des six personnes devant figurer sur la liste des jurés d'Assises 2026 pour la commune de Follainville-Dennemont (âge minimum requis de 23 ans donc né au plus tard le 31/12/2002)

Les personnes ainsi désignées sont les suivantes :

- 1°) Madame AMZIL Saâdia Houda, demeurant au 68, rue Jean Jaurès
 - 2°) SIAGO Eric demeurant au 5, rue des Basses Garennes
 - 3°) DOUTEAU (LAVENU) Sonia demeurant au 9, impasse des Grandes Fontaines
 - 4°) JOREL Jean -Marc Didier demeurant au 17, rue Jean Jaurès
 - 5°) FLEUET Jacky demeurant au 258, rue Jean Jaurès
 - 6°) GUIGNERY (BRUNET) Françoise Jacqueline demeurant au 27, rue du Maloret
-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE :

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2025-003 du 12 mai 2025 :

Décidons :

Dans la cadre des manifestations organisées par la municipalité, la mairie de Follainville-Dennemont a souhaité organiser une « Color-Run » le dimanche 29 juin à destination des habitants en proposant 250 places à la vente via un site en ligne "weezevent".

Les frais de participation à cette manifestation ouverte à tous à partir de 8 ans sont fixés à 6 euros par billet incluant des frais de billetterie du site de 0,99 €.

La recette sera encaissée sur la régie mixte unique de Follainville-Dennemont et imputée à l'article 70632 « redevances et droits des services à caractère de loisirs ».

Décision 2025-004 du 2 juin 2025 :

Décidons :

Un marché à procédure adaptée n° 78239-2025-001 de travaux d'aménagement de la venelle des écoliers en application de l'article 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, des dispositions de l'article 14 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande est conclu avec l'entreprise Jean LEFEBVRE, domiciliée 113 rue Jean Jaurès-78130 LES MUREAUX pour un montant de 125 000,00 € HT (cent-vingt-cinq-mille euros) soit 150 000,00 € TTC (cent cinquante mille euros).

INFORMATIONS DIVERSES :

Travaux de la venelle :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le marché de travaux d'aménagement de la venelle des écoliers a été notifié à l'entreprise Jean Lefebvre. Les travaux débuteront en juillet durant les vacances scolaires. Une réunion publique d'information avec les riverains et l'entreprise aura lieu la semaine prochaine.

Point sur l'hôpital :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention entre l'EPFYPF, la commune et l'hôpital avait été signée dans le cadre d'une veille foncière sur les friches de l'ancien hôpital à Dennemont.

Après plusieurs réunions de concertation avec la nouvelle directrice de l'hôpital, une vente à l'euro symbolique avait été acceptée sur le principe par le conseil d'administration de l'hôpital. Pour conclure la transaction, les domaines avaient été sollicités conformément à la loi.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les domaines ont donné un avis favorable à cette transaction. Le conseil d'administration de l'hôpital devrait donc acter cette transaction lors de sa prochaine réunion courant juin.

Dispositif kiosque numérique :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue par GPSEO dans le cadre du dispositif kiosque numérique. Dans ce cadre, les administrés pourront choisir des livres en ligne pour une période et seront livrés dans une boîte à livres sécurisée et le retour également. Monsieur le Maire précise qu'il donnera toutes les informations ultérieurement dès qu'il recevra toutes les modalités et le projet de convention.

Monsieur le Maire rappelle les prochaines manifestations sur la commune :

- Concert 3 petites notes le dimanche 15 juin
- Tournoi de pétanque le 21 juin
- Gala de danse à Epône le 21 juin
- Fête du village le 28 et 29 juin avec feu d'artifice, retraite aux flambeaux, concert et fête foraine organisée par le CPAFD
- Course color- run le 29 juin
- Concert du chœur des Fontenelles à l'église de Saint Martin de Follainville le 29 juin à 17h30
- Guinguette et bal sous la halle le 13 juillet.
- Forum des associations le 6 septembre
- Cinéma de plein air le 13 septembre

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée aux membres du conseil municipal

QUESTIONS DIVERSES :

Intervention de Monsieur Alban VARET :

Monsieur Alban VARET demande à monsieur le Maire s'il est possible de rajouter sur la banderole color run le texte sur la fête du village ?

Monsieur le Maire lui dit que cela n'est pas possible. En revanche, le comité des fêtes pourra installer une banderole de deux mètres juste à côté de celle de color run.

Intervention de Monsieur Christophe GARDE :

Monsieur Christophe GARDE informe le conseil municipal que le manège forain ne souhaite plus participer à la fête du village qui pour eux n'est pas rentable. Ils auraient voulu comme l'année dernière que le comité des fêtes leur achète 125 € de places de manège ce que le comité des fêtes a refusé.

Monsieur le Maire dit que le manège fait partie intégrante dans la fête du village et qu'il n'est pas question que les forains ne soient pas présents. La commune prendra donc en charge des places à concurrence de cette somme.

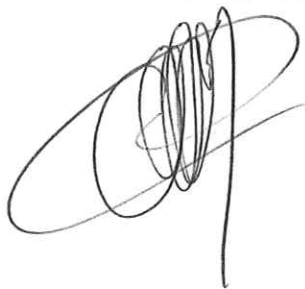
Intervention de Madame Caroline PORTIER :

Madame Caroline PORTIER souhaite savoir quand est prévue l'installation du panneau d'information numérique à Dennemont.

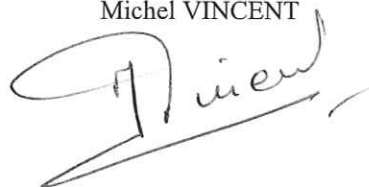
Monsieur le Maire lui répond qu'une estimation des travaux de raccordement est en cours afin de finaliser le projet.

En l'absence du public, la séance est levée à vingt-deux-heures et quarante-et une-minute.

Le Maire
Sébastien LAVANCIER

A stylized, cursive signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.

Le Secrétaire,
Michel VINCENT

A stylized, cursive signature in black ink, featuring a large, sweeping loop at the top and a long, horizontal stroke at the bottom.